



## CERCLE ORNITHOLOGIQUE DU TERNOIS REGLEMENT DU CONCOURS 2022

ARTICLE 1. Le concours « Toutes catégories sauf chant » organisé par le COT aura lieu à SAINT-POL-SUR-TERNOISE, Salle Léo Lagrange, rue L. Lagrange, **du 26 au 30 octobre 2022**. Il est ouvert à tous les membres des sociétés affiliées à l'UOF (COM-France) sans distinction quant à la fédération, sous réserve d'acceptation du présent règlement.  
Les oiseaux ayant participé à des concours internationaux et ceux des éleveurs étrangers ne sont pas acceptés.

Les droits d'engagement sont fixés à 2,00 € par oiseau, 8,00 € pour un stam et 3,00 € pour frais de palmarès.

ARTICLE 2. Programme de la manifestation :

Mardi 25 octobre : Préparation de la salle – Montage du matériel et des volières.

Mercredi 26 octobre : Encagement des oiseaux : 8h30 à 10h00, membres du C.O.T.,  
10h00 à 20h00 : participants extérieurs.

Jeudi 27 octobre : Jugement des oiseaux : Juges AOB.

Vendredi 28 octobre : Mise en place de l'exposition. Inauguration officielle à 18h00.

Samedi 29 octobre : Ouverture au public de 9h00 à 13h00 & de 14h00 à 18h00 (Entrée gratuite).

Dimanche 30 octobre : Ouverture au public de 9h00 à 13h00 & de 14h00 à 17h30 (Entrée gratuite).  
Remise des prix à 17h30.  
Délogement des oiseaux : Bourse > 16h00.  
Concours > 18h00. Après la remise des prix.  
Nettoyage et rangement de la salle.

ARTICLE 3. Formalités :

Un pré-engagement précisant vos nom et prénom, n° de stam, en indiquant le nombre d'oiseaux pour le concours et la catégorie (couleur, posture, exotiques bd, becs crochus) est obligatoire et doit parvenir au plus tard pour le **16 octobre**, par courrier, mail ou téléphone à :

**Mr Daniel FRUCHART 30 chemin de la Justice 62550 PERNES-EN-ARTOIS**  
Tél. : 06 22 37 59 51 – 03 21 41 40 25. [daniel.fruchart2@wanadoo.fr](mailto:daniel.fruchart2@wanadoo.fr)

De même concernant vos feuilles d'engagement, et cela afin de vous éviter une trop longue attente lors de l'encagement, il est conseillé de nous les adresser au plus tard pour le 24 octobre à l'adresse indiquée ci-dessus. La société se chargera des demandes d'attestations de provenance auprès des DDPP concernées. Toute modification (classe, bague, ect...) est encore possible lors de l'arrivée de vos oiseaux dans la mesure où le nombre d'oiseaux ne change pas.

ARTICLE 4. Bien-être animal :

La Charte UOF des manifestations sera scrupuleusement respectée.

Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listés dans l'arrêté du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES) ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de ces espèces ou de l'autorisation préfectorale de détention.

La copie du Certificat de Capacité ou de l'ouverture d'établissement ou du récépissé de déclaration de détention (ex autorisation de détention) sera jointe au formulaire d'engagement.

**IMPORTANT** : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446\*01) (déclaration I-FAP) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'engagement.

- Les Perruches à collier en phénotype sauvage (*verte*) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration (ex autorisation de détention) ou de la copie du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement autorisant leur détention. Leur éventuelle cession ne pourra se réaliser qu'entre les éleveurs titulaires de ces autorisations.

- Les oiseaux de variétés domestiques listées dans l'arrêté du 11 août 2006 pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

ARTICLE 5. Les exposants devront utiliser leur propre matériel sous réserve que ce matériel soit standard **et propre** (fontaine blanche, sable blanc) sans signe distinctif de reconnaissance.

Les oiseaux seront munis de nourriture pour 48 heures.

**Les cages jugées 'sales' se verront refusées l'entrée à la manifestation.**

ARTICLE 6. Le COT prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et assurera la nourriture par une équipe d'éleveurs spécialisés dans chaque catégorie. Toutefois, il ne pourra être tenu pour responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause.

**La salle sera gardée jour et nuit.**

ARTICLE 7. Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé ou qui serait déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition.

ARTICLE 8. Les classes des oiseaux sont celles en vigueur **août 2022 au sein de l'UOF COM France**. Il faut remplir vos feuilles d'engagement en respectant l'ordre croissant des classes.

ARTICLE 9. Les portes de la salle des fêtes seront fermées au public le **JEUDI 27 OCTOBRE**. Seuls les membres du COT, autorisés à le faire pour des raisons de service, pourront être présents lors du jugement.

ARTICLE 10. Sauf autorisation exceptionnelle du Comité organisateur, aucun oiseau ayant participé au concours ne pourra être retiré ou cédé avant la fin de la remise des prix. Si un tel cas se présente, le retrait se fera sous le contrôle du commissaire du concours ou du président.

ARTICLE 11. Tout oiseau ayant le pointage maximum sera récompensé pour autant que les minimums suivants soient atteints :

- 90 pts	pour le titre de champion en individuel
- 360 pts	pour le titre de champion en stam
- 90 pts	pour le titre de 2ème en individuel
- 360 pts	pour le titre de 2ème en stam
- 90 pts	pour le titre de 3ème en individuel
- 360 pts	pour le titre de 3ème en stam

ARTICLE 12. **4 grands prix d'élevage** seront établis en tenant compte des 7 meilleurs pointages de chaque éleveur (en cas d'ex aequo, le pointage du suivant sera pris en considération).

- un grand prix d'élevage canaris de couleur.
- un grand prix d'élevage canaris de posture,
- un grand prix d'élevage exotiques à bec droit,
- un grand prix d'élevage exotiques à bec crochu.

Chacun de ces grands prix ne sera ouvert que s'il y a au moins 4 éleveurs participant dans chaque catégorie.

ARTICLE 13. Une bourse sera ouverte. Prélèvement de 10% sur chaque oiseau vendu. Les éleveurs ayant participé au concours, désirant vendre des oiseaux bagués **propre élevage** devront établir une fiche d'inscription ' bourse ' portant le numéro de stam, l'année, le

n° de bague, le sexe ainsi que la dénomination de l'oiseau et le prix de vente. Les oiseaux inscrits en classe de vente devront être présentés seul ou en couple par cage munie d'une étiquette correspondant à chaque oiseau mentionnant n° bague, année, sexe et couleur, prix, nom de l'éleveur et présents dans la salle pour **le vendredi 28 octobre avant l'inauguration.**

**Aucun oiseau ayant participé au concours ne pourra être vendu.**

Les participants extérieurs au COT ne peuvent engager à la classe de vente que le même nombre d'oiseaux engagés au concours.

**La bourse sera sous la responsabilité exclusive du club organisateur.**

- ARTICLE 14. Les exposants devront accepter les emplacements qui leurs seront attribués. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier les inscriptions portées sur les cages pendant la durée de l'exposition.
- ARTICLE 15. Le contrôle sanitaire et toutes les interventions nécessaires seront assurés par un vétérinaire choisi par le comité organisateur.
- ARTICLE 16. Pour tous les cas non prévus, le Président, en accord avec le Commissaire, sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche du concours.
- ARTICLE 17. Par sa participation au concours, l'éleveur accepte le présent règlement.

<b>Réservation de volières (<u>nombre limité</u>) pour jugement de grandes perruches, le plus tôt possible.</b>
---

**RAPPEL : Cette manifestation se fera sous réserve d'autorisation préfectorale.**

**BONNE CHANCE A TOUS,**

**LE COMITE ORGANISATEUR**